



Remboursement suite a une decision de justice

Par **philippe64**, le **29/01/2009** à **09:32**

bonjourncela fait 1an et demi que nous avons gagne en justice une affaire immobiliererna chaque fois que le huissier va voir le promoteur pour lui demander de nous rembourser il revient et nous dit que les comptes bancaires du promoteur sont videsrnque dois je faire vis a vis du huissier pour qu'on recupere notre argentnmerci

Par **ellaEdanla**, le **29/01/2009** à **14:32**

Bonjour,rnrnparfois le recouvrement peut être long si le débiteur n'est pas ou est peu solvable ou s'il s'arrange pour paraître insolvable.rnrnEt malheureusement dans ce cas, le travail de l'huissier n'est pas aisé.rnrnL'huissier peut saisir les comptes bancaires, les véhicules, les biens mobiliers, les valeurs mobilières (actions, parts de société...) et les biens immobiliers si le montant de la dette le justifie.rnrnIl semblerait que les comptes bancaires soient débiteurs rendant une saisie inefficace, mais demandez à l'huissier de vous faire un point précis sur toutes les procédures engagées, peut-être y a-t-il une piste qui aurait été oubliée ...
?rnrnSinon en dernier recours, ce promoteur pourrait faire l'objet d'une assignation en redressement judiciaire. Cela peut-être un bon moyen de pression ... S'il a de l'argent, pour ne pas être mis en liquidation, il paiera. Malheureusement s'il n'a vraiment pas d'argent, il sera mis en redressement ou liquidation et alors vous viendrez en concours avec tous ses créanciers et vous ne serez pas prioritaire pour être payé ...rnrnJe reste à votre entière disposition pour tout autre renseignement complémentaire.rnrnCordialement